

**C . C . A . S .**

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Siège : MAIRIE D'ONNAING (59264)

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-six octobre, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière en date du 19 octobre 2022.

Nombre de délégués en exercice : 12

**PRESENTS** : Xavier JOUANIN - Graziella STAMPER - Marie-Paule BRAUCHLI —  
Delphine BERTRAND - Françoise MAZIER - Laurence DELILLE – Albert BARROIS –  
Frédérique VANDESTEENE – Michelle PLUYART - Laurence BARA -

**EXCUSEES** : Denise CAPPELLE - Sylvie VERCHAIN -

**- LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 - « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que Monsieur Le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Fleurs, bouquets, gravures médailles et fournitures décoratives, présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment le Noël des enfants, naissances, mariages, pacs, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, concours ou lors de réception officielle.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après lecture du projet, l'Assemblée délibérante

**VALIDE**

à l'unanimité la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture le  
Sa publication le  
Le Président,*

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Xavier JOUANIN**

